

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 juin 2025

Date d'affichage 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SENEOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Représentés : AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, BUSI Fanny par GROSJEAN Patrick.

Absents : DOSNON Guillaume, PETITJEAN Patrick.

Monsieur Olivier JOUAULT a été nommé secrétaire de séance.

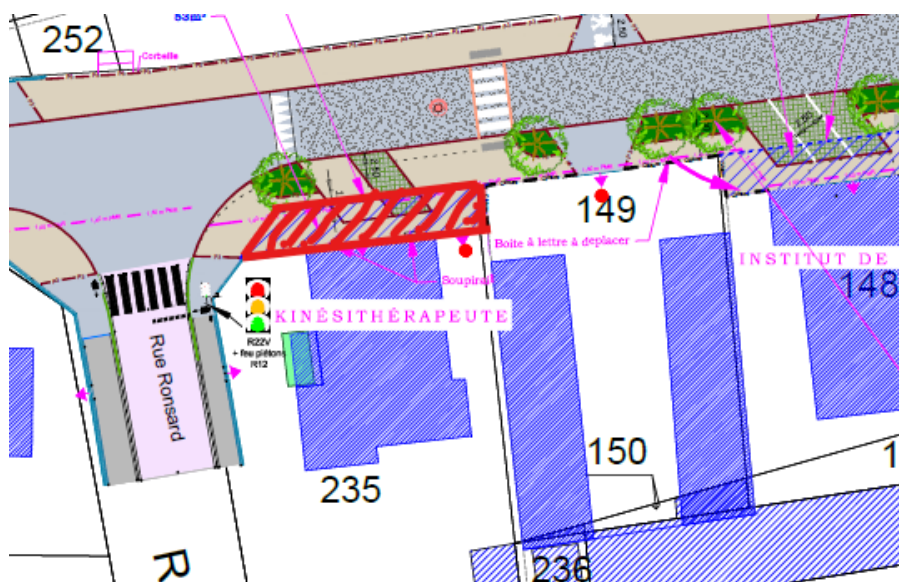
Objet : AVENUE DE LA GARE – ACQUISITION DE PARCELLE – PARCELLE AR N°235
N° de délibération : 2025-80

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	27	27	0	0	0

Rapporteur : **Michel BROUILLET**

Dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Gare, dans l'esprit d'une continuité d'aménagement et de rendre accessible le commerce (un institut de beauté actuellement), il convient d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AR n°235, d'une surface d'environ 53 m².

Les propriétaires sont favorables à l'acquisition de la parcelle par la commune sur la base d'un prix fixé à l'euro symbolique.



Il est convenu que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

.../...

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°235 ;
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à l'euro symbolique ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes ;
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2025.07.03 16:40:53 +0200
Ref:9057419-13632109-1-D
Signature numérique
le Maire